

MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2022

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR

LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2022

En application des dispositions des articles 7 et 8 du code des organismes de placements collectifs promulgués par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers de la Société « **Millenium Obligataire SICAV** » au 30 Juin 2022, qui font apparaître un actif net de **504.549** dinars pour un capital de **500.034** dinars et une valeur liquidative égale à **100,890** dinars par action. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de votre conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit. Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints ne donnent pas une image fidèle conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie.

Toutefois, nous vous informons que :

- Les actifs de Millenium Obligataire SICAV, s'élevant au 30 Juin 2022 à 525.587 dinars, sont composés à concurrence d'un montant de 304.221 dinars, soit 57,88% de valeurs mobilières et de 221.346 dinars soit 42,11% de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux respectivement égaux à 80% et 20%.

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Le Commissaire aux Comptes :

Tunisie Audit & Conseil

Amine Ben Jemâa

BILAN TRIMESTRIEL ARRETE AU 30 JUIN 2022

(Unité : en D.T.)

		01/01/2022	01/01/2021	Du 01/01/2021
		AU	AU	AU
<u>ACTIF</u>	Note	30/06/2022	30/06/2021	31/12/2021
AC 1 - Portefeuille-titres	4.1.1	304 221	1 543 744	1 529 620
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	-	-	110 262	112 718
b - Obligations et valeurs assimilées	-	304 221	1 433 482	1 416 902
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	221 346	451 063	342 410
a - Placements monétaires	-	-	-	-
b - Disponibilités	-	221 346	451 063	342 410
AC 4 - Autres actifs	4.1.5	20	1 714	20
a - Débiteurs divers	-	20	1 714	20
TOTAL ACTIF		525 587	1 996 521	1 872 050
<u>PASSIF</u>				
PA 2 - Opérateurs créditeurs	4.1.6	16 217	10 204	9 925
PA 3 - Autres créditeurs divers	4.1.7	4 821	7 531	8 461
TOTAL PASSIF		21 038	17 735	18 386
<u>ACTIF NET</u>				
CP 1 – Capital	4.1.8	500 034	1 944 861	1 803 001
CP 2 - Sommes distribuables		4 515	33 925	50 663
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 731	7	7
b - Sommes distribuables de la période		2 784	33 918	50 656
ACTIF NET		504 549	1 978 786	1 853 664
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		525 587	1 996 521	1 872 050

ETAT DE RESULTAT TRIMESTRIEL ARRETE AU 30 JUIN 2022

(Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/04/202 2 Au 30/06/202 2	Période du 01/01/202 2 Au 30/06/202 2	Période du 01/04/202 1 Au 30/06/202 1	Période du 01/01/202 1 Au 30/06/202 1	Période du 01/01/202 1 Au 31/12/202 1
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	4 194	16 670	23 887	42 224	77 947
a - Dividendes		-	-	5 964	5 964	5 964
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 194	16 670	17 923	36 260	71 983
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.2.2	-	-	3 600	9 435	18 963
c - Revenu des autres placements monétaires		-	-	3 600	9 435	18 963
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		4 194	16 670	27 487	51 659	96 910
CH 2 - Charges de gestion des placements	4.2.4	(2 065)	(6 292)	(4 951)	(10 203)	(19 506)
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 129	10 378	22 536	41 456	77 404
CH 3- Autres charges	4.2.5	-972	(2 580)	(1 717)	(3 480)	(19 505)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 157	7 798	20 819	37 976	57 899
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	(5 014)	(2 324)	(4 058)	(7 243)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		1 157	2 784	18 495	33 918	50 656
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	5 014	2 324	4 058	7 243
RESULTAT NON DISTRIBUABLE		-	(4 360)	(5 021)	(4 099)	(2 194)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-	25 562	(5 021)	(4 099)	(2 194)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	(29 922)	-	-	-
Frais de négociation de titres		-	-	-	-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		1 157	3 438	15 798	33 877	55 705

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET TRIMESTRIEL ARRETE AU 30 JUIN 2022

(Unité : en D.T.)

	Période du 01/04/2022 Au 30/06/2022	Période du 01/01/2022 Au 30/06/2022	Période du 01/04/2021 Au 30/06/2021	Période du 01/01/2021 Au 30/06/2021	Période du 01/01/2021 Au 31/12/2021
AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	1 157	3 438	15 798	33 877	55 705
a - Résultat d'exploitation	1 157	7 798	20 819	37 976	57 899
b - Variation des plus (ou moins) values potent./titres	-	25 562	(5 021)	(4 099)	(2 194)
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	-	(29 922)	-	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-	-	-	-
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(14 088)	(14 088)	(43 997)	(43 997)	(43 997)
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	-	(1 338 465)	(132 563)	(400 999)	(547 949)
a - Souscriptions	-	-	502 646	703 751	711 876
- Capital	-	-	488 300	683 100	691 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-	1 326	2 025	2 043
- Régularisation des sommes distribuables	-	-	13 020	18 626	18 833
b - Rachats	-	(1 338 465)	(635 209)	(1 104 750)	(1 259 825)
- Capital	-	(1 298 200)	(608 400)	(1 062 100)	(1 213 500)
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-407	(1 233)	(2 924)	(3 207)
- Régularisation des sommes distribuables	-	(39 858)	(25 576)	(39 726)	(43 118)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(12 931)	(1 349 115)	(160 762)	(411 119)	(536 241)
AN 4 - <u>ACTIF NET</u>					
a - en début de période	517 480	1 853 664	2 139 548	2 389 905	2 389 905
b - en fin de période	504 549	504 549	1 978 786	1 978 786	1 853 664
AN 5 - <u>NOMBRE D'ACTIONS</u>					
a - en début de période	5 001	17 983	20 619	23 208	23 208
b - en fin de période	5 001	5 001	19 418	19 418	17 983
VALEUR LIQUIDATIVE	100,89	100,89	101,905	101,905	103,079
AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u>	0,22%	0,61%	0,74%	1,51%	2,65%

Notes aux états financiers

1. PRESENTATION DE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

Millenium Obligataire SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 22 juin 2001, et a reçu l'agrément du ministre des finances le 13 juin 2000, et le visa du prospectus d'émission par le C.M.F le 26 octobre 2001, sous le n° 01.425.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2022 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999. Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société Millenium Obligataire SICAV et les normes comptables tunisiennes n'est à signaler.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2. Évaluation des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 Juin 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société Millenium Obligataire SICAV ne possède pas un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3. Évaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires comprennent les Bons du Trésor à Court Terme, les certificats de dépôts et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées en date d'arrêté à leur prix d'acquisition (Valeur nominale- intérêts précomptés non échus).

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille-titres est arrêté à 304 221 dinars au 30 Juin 2022, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2022	% Actif
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
Obligations		295 000	304 221	57,88%
EO ATB SUB 2017 CAT A	1 500	90 000	91 788	17,46%
EO ATB SUB 2017 CAT A	500	30 000	30 596	5,82%
EO HL 2015-02 B	1 750	35 000	35 572	6,77%
EO UIB 2009/1	3 500	140 000	146 265	27,83%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		295 000	304 221	57,88%

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 221 346 dinars au 30 juin 2022, réparti comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2022	% Actif
DISPONIBILITES	221 346	221 346	42,11%
TOTAL GÉNÉRAL	221 346	221 346	42,11%

4.1.3. Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités

Le ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités est déterminé conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et de l'article 107 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Au 30 juin 2022, le ratio susvisé s'élève à 42,11%.

4.1.4 Valeurs mobilières détenues détaillées par émetteur/garant

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la société et figurant parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires", totalisent au 30 juin 2022 une valeur comptable de 304 221 DT, soit 57,88 % du total actif. Elles se détaillent, par émetteur, comme suit :

Émetteur/Garant	Obligations	Total	% Actif
ATB	122 384	122 384	23,29%
HL	35 572	35 572	6,77%
UIB	146 265	146 265	27,83%
Total	304 221	304 221	57,88%

4.1.5. Autres actifs

Ce poste présente au 30 juin 2022 un solde de 20 dinars contre 1 714 dinars au 30 juin 2021 et se détaille comme suit :

	30/06/2022	30/06/2021	31/12/2021
Autres débiteurs (Retenue à la source/EO)	20	20	20
Autres débiteurs (Retenue à la source/BTA)	-	1 694	-
Total des autres actifs	20	1 714	20

4.1.6. Opérateurs créditeurs

Ce poste présente au 30 juin 2022 un solde de 16 217 dinars contre 10 204 dinars au 30 juin 2021 et se détaille comme suit :

	30/06/2022	30/06/2021	31/12/2021
Dépositaire	10 682	3 541	7 141
Gestionnaire	5 535	6 663	2 784
Total des opérateurs créditeurs	16 217	10 204	9 925

4.1.7. Autres créditeurs divers

Ce poste présente au 30 juin 2022 un solde de 4 821 dinars contre 7 531 dinars au 30 juin 2021 et se détaille comme suit :

	30/06/2022	30/06/2021	31/12/2021
Impôts à payer (*)	(451)	(80)	(306)
Commissaire aux comptes	1 516	4 549	6 156
CMF (Redevance & Publication)	3 260	2 456	2 151
Retenue à la source	12	542	432
Charges à payer	484	64	28
Total des autres créditeurs divers	4 821	7 531	8 461

(*) Il s'agit d'un surplus de TCL déclaré par rapport au stock réel

4.1.8. Capital social

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 1^{er} Janvier au 30 juin 2022 se détaillent ainsi :

Capital au 31 décembre 2021

Montant (en nominal)	1 798 300
Nombre de titres	17 983
Nombre d'actionnaires	284

Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	-
Nombre de titres émis	-
Nombre d'actionnaires nouveaux	-

Rachat effectués

Montant (en nominal)	1 298 200
Nombre de titres rachetés	12 982
Nombre d'actionnaires sortant	56

Capital au 30 Juin 2022

Montant (en nominal)	500 100
Nombre de titres	5 001
Nombre d'actionnaires	228

La valeur du capital tenant compte des sommes non distribuables s'établit comme suit :

–Capital en nominal au 30 juin 2022	500 100
–Sommes non distribuables*	(4 767)
–Somme non distribuable des exercices antérieurs	4 701

Capital au 30 Juin 2022	500 034
--------------------------------	----------------

(*) Les sommes non distribuables se détaillent comme suit :

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	25 562
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(29 922)
Frais de négociation de titres	-

Résultat non distribuable de la période :	(4 360)
--	----------------

Régularisation des S.N.D sur souscriptions	-
Régularisation des S.N.D sur rachats	(407)

Régularisation des S.N. D	(407)
----------------------------------	--------------

Sommes non distribuables	(4 767)
---------------------------------	----------------

4.2. Notes explicatives de l'état de résultat**4.2.1. Revenus du portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.04.2022 au 30.06.2022 à 4 194 dinars contre 16 670 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/04/2022 Au 30/06/2022	Période du 01/01/2022 Au 30/06/2022	Période du 01/04/2021 Au 30/06/2021	Période du 01/01/2021 Au 30/06/2021	Période du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Intérêts sur obligations et valeur	4 194	16 670	17 923	36 260	71 983
Revenus des titres OPCVM	-	-	5 964	5 964	5 964
Total	4 194	16 670	23 887	42 224	77 947

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste est nul pour la période allant du 01.04.2022 au 30.06.2022 contre un solde de 3 600 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/04/2022 Au 30/06/2022	Période du 01/01/2022 Au 30/06/2022	Période du 01/04/2021 Au 30/06/2021	Période du 01/01/2021 Au 30/06/2021	Période du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Revenus des bons de trésor à court terme	-	-	3 600	9 435	18 963
Total	-	-	3 600	9 435	18 963

4.2.3. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.04.2022 au 30.06.2022 à 2 065 dinars contre 4 951 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/04/2022 Au 30/06/2022	Période du 01/01/2022 Au 30/06/2022	Période du 01/04/2021 Au 30/06/2021	Période du 01/01/2021 Au 30/06/2021	Période du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	617	2 751	3 172	6 663	12 366
Rémunération du dépositaire	1 448	3 541	1 779	3 540	7 140
Total	2 065	6 292	4 951	10 203	19 506

4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.04.2022 au 30.06.2022 à 972 dinars contre 1 717 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/04/2022 Au 30/06/2022	Période du 01/01/2022 Au 30/06/2022	Période du 01/04/2021 Au 30/06/2021	Période du 01/01/2021 Au 30/06/2021	Période du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Redevance CMF	103	462	533	1 120	2 079
Rémunération commissaire aux comptes	646	1 581	795	1 581	9 124
Publicité et publications	208	501	327	647	7 525
Agios, frais bancaires et autres charges	15	36	17	35	104
Impôts et taxes	-	-	45	97	673
Total	972	2 580	1 717	3 480	19 505

5. Rémunération du dépositaire et du gestionnaire

La gestion de la **Millenium Obligataire SICAV** est assurée par la Compagnie Gestion et Finance (C.G.F), moyennant une rémunération égale à 0,5%HT de l'actif net, réglée trimestriellement et à terme échu.

La banque Internationale Arabe de Tunisie (B.I.A.T) a été désignée dépositaire des titres et fonds de la **Millenium Obligataire SICAV**, moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

- De 0 à 10 millions de dinars : 0,1% HT de l'actif net avec minimum de 6 000 dinars ;
- De 10 millions à 20 millions de dinars : 0,08% HT de l'actif net ;
- Au-delà de 20 millions de dinars : 0,06% HT de l'actif net.